

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qui sont donc ces gens-là?

M. Smith: D'honorables députés, polis par surcroît et je ne peux en dire autant de vous.

Selon moi, il y a eu là une certaine confusion. Les intérêts de la Chambre seraient mieux servis si nous revenions sur cette décision et permettions l'étude de ce projet de loi. Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) n'est pas ici simplement parce qu'on lui a dit que son projet de loi serait mis en discussion à 17 heures. Nous aimerions lui être agréables. Il est honteux et scandaleux qu'un député ait pu prétendre qu'il s'agissait là d'une supercherie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, on a déjà été témoin de supercherie ici même avant le 12 juillet 1982 et ce n'est certainement pas la dernière fois. Ce sont nos vis-à-vis qui sont coupables. Selon moi, la façon dont ce débat a été conduit est absolument scandaleuse. J'espère qu'on s'arrangera, en fin de compte, pour que le député de Wetaskiwin puisse présenter son projet de loi et pour que les autres députés qui désirent débattre le projet de loi dont nous sommes saisis avant que nous passions au projet de loi du député de Wetaskiwin aient la possibilité de le faire.

M. Sargeant: Monsieur le Président, il y a eu un moment de confusion, du moins dans mon esprit, quand vous avez donné le numéro du projet de loi. Si vous vérifiez le compte rendu vous vous apercevrez, j'en suis persuadé, que vous avez parlé du projet de loi C-684; or, j'avais l'impression qu'il s'agissait du C-624. Selon moi, si vous vérifiez...

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant de permettre à d'autres députés de faire d'autres rappels au Règlement, je tiens à signaler que la Chambre peut régler les questions comme elle le désire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entendre d'autres rappels au Règlement qui ne portent pas réellement sur la procédure elle-même. Je tiens à préciser que j'ai lu la motion et que je l'ai lue en français. Je vais la répéter.

[Français]

Que le projet de loi C-624, c'est cela que j'ai dit, pas 684...

[Traduction]

Ce n'est pas là une raison pour intervenir ou empêcher le déroulement normal des travaux. J'ai expliqué à la Chambre que la procédure est très simple à ce stade-ci. J'ai signalé que certains députés avaient été, semble-t-il, surpris de voir que cette motion avait été renvoyée à un comité aux fins de l'étude en deuxième lecture. La présidence en a été tout autant surprise. Cependant, la Chambre peut très facilement revenir sur une mesure qu'elle a prise. Il faut, cependant, le consentement unanime. Si certains députés le refusent, la présidence n'aura d'autre choix que de renvoyer ce projet de loi au comité.

Je vais permettre à d'autres représentants de faire des rappels au Règlement si cela s'impose, mais je tiens à signaler aux députés que la façon la plus rapide et la plus efficace de régler

Le Code criminel

le problème est de m'autoriser à demander à la Chambre s'il y a oui ou non consentement unanime au sujet de cet ordre.

[Français]

... la première chose que je vais faire, c'est de poser la question.

[Traduction]

M. Smith: Pour arranger tout le monde, monsieur le Président, je suis disposé à proposer que nous annulions ce qui s'est, en fait, produit et que nous débattions maintenant le projet de loi inscrit au nom du député de Chambly (M. Dupont).

[Français]

Le président suppléant (M. Blaker): Maintenant, j'aimerais être parfaitement clair...

[Traduction]

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) propose maintenant:

Que, du consentement unanime, le projet de loi C-624, ne soit pas encore renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

J'ajouterai entre parenthèses qu'il fera l'objet d'un débat durant le reste de l'heure qui lui est consacrée. Je vais maintenant mettre aux voix la motion du secrétaire parlementaire. Je le répète encore une fois, si je constate qu'il n'y a pas consentement unanime, le projet de loi sera renvoyé au comité.

[Français]

Est-ce qu'il y a consentement unanime, comme je l'ai expliqué?

[Traduction]

Y a-t-il consentement unanime pour poursuivre le débat sur le projet de loi avant de le renvoyer ou non au comité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime. Le projet de loi est donc renvoyé au comité.

M. Taylor: Qui a dit non?

M. Dupont: Moi.

Des voix: C'est honteux!

[Français]

M. Dupont: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Chambly (M. Dupont) invoque le Règlement.

M. Dupont: Monsieur le Président, si je comprends bien, mes collègues de l'autre côté sont peut-être malheureux, mais c'est probablement parce qu'ils ont dormi sur leurs sièges et qu'ils ne se sont pas rendu compte de la procédure. Pourtant, comme moi-même, ils siègent à la Chambre depuis de nombreuses années. Ils auront tout de même l'occasion de se reprendre en comité, étant donné que le projet de loi a été déposé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques. En ce qui vous concerne, ce n'est pas ma faute, mon cher collègue, mais moi, je suis très heureux.